Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 65 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013220-0002 - arrêté autorisant l'extension de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD Saint Jacques à Cuers (83) 1

Arrêté N °2013220-0003 - arrêté autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD Bellisa à La Londe des Maures (83) 4

Arrêté N °2013220-0004 - arrêté autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD Olive et Germain Braquehais à Bormes les Mimosas (83) 7

Arrêté N °2013220-0005 - arrêté autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence Jeanne Marguerite à Toulon (83) 10

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013245-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR- KINESITHERAPEUTE SESSION DE SEPTEMBRE 2013 13

Arrêté N °2013248-0004 - ARRETE fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs 2012 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales 17

Arrêté N °2013252-0007 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER ANESTHESISTE MARSEILLE SESSION DE SEPTEMBRE 2013 25

Arrêté N °2013252-0008 - arrete relatif à la designation du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier anesthésiste Nice session de septembre 2013 28

Arrêté N °2013252-0011 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT DE MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE SESSION DE SEPTEMBRE 2013 31

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013252-0009 - Arrêté du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de la DIRECCTE de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur à : Monsieur Edouard INES dans le cadre de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Var. 34

Arrêté N °2013252-0010 - Arrêté du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de la DIRECCTE de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité de : - responsable des budgets opérationnels de programme, - responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budge 38

Décision - Décision du 9 septembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côtes d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relaives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique à : Monsieur Edouard INES dans le cadre de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Var. 42

Décision - Décision du 9 septrembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de la DIRECCTE de la région Provence
Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles à : Monsieur Edouard INES dans le cadre de l'intérim de responsable de l'unité territoriale du Var 45

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013252-0012 - Arrêté du 9 septembre 2013 renouvelant l'agrément du centre de formation Sud Prévention Sécurité pour la formation des conducteurs routiers de voyageurs 53

Arrêté N °2013252-0013 - Arrêté du 9 septembre 2013 renouvelant l'agrément du centre de formation Europe Conduite Stage pour la formation des conducteurs routiers de voyageurs 57

Arrêté N °2013252-0014 - Arrêté du 9 septembre 2013 renouvelant l'agrément du centre de formation AFT IFTIM pour la formation des conducteurs routiers de voyageurs 60

Arrêté N °2013252-0015 - Arrêté du 9 septembre 2013 renouvelant l'agrément du centre de formation Promotrans pour la formation des conducteurs routiers de voyageurs 64

Arrêté N °2013252-0016 - Arrêté portant modification de la composition du comité régional de l'habitat. 67

Arrêté N °2013254-0001 - arrêté de nomination des membres de la Commission régionale du patrimoine et des sites 69

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2013256-0001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
RESSOURCES HUMAINES 73

Décision - DECISION N °1 DU 13 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE
SIGNATURE AUX PERSONNES QUALIFIEES RESPECTIVEMENT POUR LES COMPETENCES DES
DECISIONS ADMINISTRATIVES DES DECISIONS INDIVIDUELLES 78

Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES SUR LA CONSERVATION, LA
CONSULTATION ET LA RESTITUTION DES DOCUMENTS PERSONNELS OU MENTIONNANT LE MOTIF
D'ECROU. 87

Arrêté N °2013253-0004 - Arrêté du 10 septembre 2013 modifiant l'arrêté n °2009-513 du 28 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse 89

Prefet de Vaucluse

06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

Arrêté N °2013255-0006 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault (Vaucluse) 93

Arrêté N °2013255-0007 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Gordes (Vaucluse) 95

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

VAR
CONSEIL
GÉNÉRAL

Arrêté DOMS/PA N°2013-087

Autorisant l'extension de 5 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "Saint-Jacques" géré par L'Etablissement Public Autonome de Cuers

N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 069 1
N°FINESS EHPAD ET: 83 010 146 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté conjoint du 15 janvier 2009 autorisant la reconstruction/restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome Saint Jacques de Cuers et la création de 2 places d'accueil de jour ;

VU le dossier déposé en date 9 novembre 2012 par Monsieur DELORT, directeur de l'établissement, sollicitant l'extension de 5 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes situé à Cuers ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hebergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Saint Jacques" sur la commune de Cuers d'une capacité de 5 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 7 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Saint Jacques" situé à Cuers en vue de l'extension de 5 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Saint Jacques" est fixée à 153 lits habilités à l'aide sociale et 7 places en accueil de jour.
A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie : 200 maison de retraite
- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées

	autorisation
- code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes Agées : code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat - code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat - code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite - code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat - code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes	136
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite - code mode de fonctionnement : 21 accueil de jour - code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cuers.

Marseille, le 08 AOUT 2013

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général du Var

Horace LANFRANCHI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté DOMS/PA N°2013 -087Autorisant l'extension de 5 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD 'Saint-Jacques' géré par L'Etablissement Public Autonome de Cuers N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 069 1N° FINESS EHPAD ET: 83 010 146 5
Date de transmission de l'acte :	08/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception :	08/08/2013
Numéro de l'acte :	lmc358972 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-228300018-20130808-lmc358972-AR
Date de décision :	08/08/2013
Acte transmis par :	Jacqueline JOUY
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Var
CONSEIL
GÉNÉRAL

Arrêté DOMS/PA N°2013-083

Autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "BELLISA" géré par l'association "Bellisa Accueil" sur la commune de LA LONDE LES MAURES

N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 319 0
N°FINESS EHPAD ET: 83 021 503 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté départemental du 11 octobre 1991 autorisant la création de la maison de retraite associative "Résidence Bellisa" à La Londe des Maures, gérée par l'association "Bellisa Accueil", pour une capacité de 30 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 20 lits d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé en date du 9 novembre 2012 par Madame DEMARTE, directrice de Bellisa, sollicitant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située à La Londe des Maures ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Bellisa" sur la commune de La Londe des Maures d'une capacité de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Bellisa" situé à La Londe des Maures en vue de l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Bellisa" est fixée à 50 lits habilités à l'aide sociale et 6 places en accueil de jour.
A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées
- code catégorie : 200 maison de retraite

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 50
- code mode de fonctionnement : 11hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 6
- code mode de fonctionnement : accueil de jour
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Londe des Maures.

Marseille, le 08 AOUT 2013

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général du Var

Horace LANFRANCHI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté POSA/DMS/RO/PA N°2013 -083 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD 'BELLISA' géré par l'association 'Bellisa Accueil' sur la commune de LA LONDE LES MAURESN°FIN ESS EHPAD EJ: 83 000 319 0N°FINESS EHPAD ET: 83 021 503 4
Date de transmission de l'acte :	08/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception :	08/08/2013
Numéro de l'acte :	lmc358763 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-228300018-20130808-lmc358763-AR
Date de décision :	08/08/2013
Acte transmis par :	Jacqueline JOUY
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

VAR
CONSEIL
GÉNÉRAL

Arrêté DOMS/PA N°2013-081

Autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD "Olive et Germain Braquehais" géré par la Fondation de l'Armée du Salut sur la commune de Bormes les Mimosas

N°FINESS EHPAD EJ: 75 072 130 0
N°FINESS EHPAD ET: 83 001 729 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mai 2006 autorisant la création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé associatif sur la commune de Bormes-les-Mimosas, géré par la Fondation Armée du Salut, pour une capacité de 84 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU le dossier déposé en date 3 janvier 2012 par Madame DUPONT, directrice de l'établissement, sollicitant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes situé à Bormes-les-Mimosas ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Olive et Germain Braquehais" sur la commune de Bormes-les-Mimosas d'une capacité de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Olive et Germain Braquehais" situé à Bormes-les-Mimosas en vue de l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD " Olive et Germain Braquehais " est fixée à 84 lits habilités à l'aide sociale et 6 places en accueil de jour.
A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées
- code catégorie : 200 maison de retraite
-
- code discipline : 667 accueil temporaire pour personnes âgées 4
- code mode de fonctionnement : 11hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 16
- code mode de fonctionnement : 11hébergement complet internat
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 64
- code mode de fonctionnement : 11hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
-
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 6
- code mode de fonctionnement : accueil de jour
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bormes les Mimosas.

Marseille, le 08 AOUT 2013

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général du Var

Horace LANFRANCHI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté POSA/DMS/RO/PA N°2013 -081 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD 'Olive et Germain Braquehais' géré par la Fondation de l'Armée du Salut sur la commune de Bormes les MimosasN° FINESS EHPAD EJ: 75 072 130 0N°FINESS EHPAD ET: 83 001 729 9
Date de transmission de l'acte :	08/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception :	08/08/2013
Numéro de l'acte :	lmc358754 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-228300018-20130808-lmc358754-AR
Date de décision :	08/08/2013
Acte transmis par :	Jacqueline JOUY
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

VAR
CONSEIL
GÉNÉRAL

Arrêté DOMS/ PA N°2013-080

Autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD " Résidence Jeanne Marguerite" sur la commune de TOULON

N°FINESS EHPAD EJ: 83 000 103 8
N°FINESS EHPAD ET: 83 020 104 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général du Var

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1 et D 312-8 à D 312-10 ;

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2010-001 en date du 27 mai 2010 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté départemental du 26 octobre 1990 autorisant la création de l'établissement "Jeanne Marguerite" à Toulon, pour une capacité de 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le dossier déposé le 26 octobre 2012 par Madame LEBRUN, directrice de " Résidence Jeanne Marguerite", sollicitant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située à Toulon ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Jeanne Marguerite" sur la commune de Toulon d'une capacité de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité totale de 6 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var et du président du Conseil général du Var ;
*

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'EHPAD "Résidence Jeanne Marguerite" situé à Toulon en vue de l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD "Résidence Jeanne Marguerite" est fixée à 61 lits et 6 places en accueil de jour.
A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- agrégat de catégorie : 4401 hébergement personnes âgées
- code catégorie : 200 maison de retraite

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 7
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 54
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- code clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
-
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite 6
- code mode de fonctionnement : accueil de jour
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Marseille, le 08 AOUT 2013

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général du Var

Horace LANFRANCHI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Arrêté POSA/DMS/RO/PA N°2013 -080 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD ' Résidence Jeanne Marguerite' sur la commune de TOULONN°FINESS EHPAD EJ: 83 000 103 8N°F INESS EHPAD ET: 83 020 104 2
Date de transmission de l'acte :	08/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception :	08/08/2013
Numéro de l'acte :	lmc358752 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-228300018-20130808-lmc358752-AR
Date de décision :	08/08/2013
Acte transmis par :	Jacqueline JOUY
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.2. Aide sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille, le 2 septembre 2013

ARRETE N°

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de Masseurs-Kinésithérapeutes

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 23 Décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 05 Septembre 1989, modifié par l'Arrêté du 23 mai 2011 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0001 du 10 juillet 2013 donnant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la décision du Directeur Régional, prise au nom du Préfet, en date du 18 juillet 2013, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury de la session du mois de Septembre 2013 du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute est composé comme suit :

- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

***INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MARSEILLE**

Médecins ayant des connaissances particulières en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle :

Messieurs les professeurs :
Jean-Luc JOUVE
Régis LEGRE
Richard-Alexandre ROCHWERGER
Alain SCHIANO

Mesdames et messieurs les Docteurs
Djamel ABBAS
Laurent ATLANI
Elie CHOUFANI
Joël COSTE
Olivier COSTES
Frédérique DEBAENE
Nawa EL HOUMANI
Ghislaine GIMET
Olivier KNEBELMANN
Roger LAURENZI
Gaëtan METAYER
Fawsia OUALIKEN
Marie-Martine PERCIN-GRIVAUX
Pierre-Olivier PINELLI
Jean-jacques PORTIER
Marie-Hélène ROHON
Roger ROSARIO
Laurent SARAZIN
Abdou SBIHI
Elke VIEHWEGER

Cadres de Santé masseurs-kinésithérapeutes :

Mesdames et messieurs :
David CODINACHI
Gisèle DELGRANDE
Nathalie DESBIEF
Catherine DUBOST
Bruno ERCOLANO
Christine GANTOIS
Maryline KIEFFER
Odile MARKS
Luc MAYNARD
Joseph NAPOLITANO
Hélène RICHELME
Annie ROUBIEU
Henriette ROUSSEY
Philippe SAUVAGEON
Arnaud SIMON
Véronique SESE
Nathalie THOMAS-VOLLARO
Marie-Françoise TROMEL
Nadia ZITTEL

Masseurs-Kinésithérapeutes :

Mesdames et messieurs :
Jean-Marc AMSELLEM
Pascale ARNICHAUD
Laurent BALBIANI
Jasmine BEGUIN
Béatrice CAORS
Pierre CONIL
Cécile GARCIA
Floriane LACOUR
Guy LOMBARDI
Claude MAYSOU
Serge MESURE
Cyril CASTALDO
Hélène COURSELLE
Benoît JOUHANNEAU
Philippe LE TILLY
Magali MAJOUREL
Elodie PARENA
Antoine RUENES
Annie SAUBLET-APRILE
Philippe TAYLOR
Robert TRAVERSA
Noémie DUCLOS
François GRAZIANI
Cécile HARREAU
Jean MARGAILLAN
Maxime MATTON
Emilie PREVOT
Stephan ROSTAGNO
Dominique SAPPIA

***INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE NICE**

Médecins ayant des connaissances particulières en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles :

Madame le Professeur :
Manuela FOURNIER MEHOUAS

Mesdames et messieurs les Docteurs :
Dominik LEE
Alain DIGOIN
Eric BIANCHI
Isabelle BANAIGS
Cédric BAILET
Lauri PEDASSI
Stéphane BERMON
Pierre-Marie BURLOT
Laurent LOTTE

Cadres de Santé masseur-kinésithérapeutes :

Mesdames et messieurs :
Jacqueline CASALI
Denis LOVERA
Patrick NENERT
Arnaud CHOPLIN
Pierre TRUCHI
Maryse ETTAICHE
Marie Martine LANFRANCHI
Valérie GENTIL
Michel LAOT
Véronique DUBRULLE

Masseur-Kinésithérapeutes :

Mesdames et messieurs :
Alain DAUJON
Pierre-Yves NAVARRE
Thierry DEBJAY
Julie BEBRIS
Sophie DI BELLA
Vinh N'GUYEN
Corine RODZIC
Guillaume BOUCHER
Isabelle D'ANDREA
Christine BERNARD

ARTICLE 2

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d' Azur et les Directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Inspecteur Principal

Martine MILESI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs 2012 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-7, R.314-17, R.314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R.314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de la cohésion sociale ;

SUR RAPPORT du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les valeurs moyennes et médianes des indicateurs du tableau de bord, calculées sur la base des comptes de l'exercice 2012, dans le ressort de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements qui la composent, sont annexées au présent arrêté :

Annexe 1 : indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Annexe 2 : indicateurs des services délégués aux prestations familiales.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les directeurs départementaux de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2013

Pour le Préfet de région et par délégation
Le Directeur régional

Jacques CARTIAUX

indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relatifs au compte administratif 2012

Tableau de bord relatif aux indicateurs

Données générales

	Exercice 2012
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	17 418
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	17 930
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	17 682
ETP	638,3
Nombre de points	2 252 028

Indicateurs de référence

	Exercice 2012
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,61
Valeur du point service	15,75
Nombre de points par ETP	3 528
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	26,73

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2012
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	12,54
- Valeur du point délégué	6,30
- Valeur du point autres personnels	6,25

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2012
Délégués	51,6%
Autres personnel	48,4%

Indicateur de qualification en 2009	Exercice 2012
Niveau I (H1/H)	3,3%

Niveau II (H2/H)	10,6%
Niveau III (H3/H)	55,6%
Niveau IV (H4/H)	19,4%
NiveauV (H5/H)	10,8%
Niveau VI (H6/H)	0,3%
Niveaux I à VI	**100%**

Indicateur de formation	Exercice 2012
nb d'h/ETP	58,2

Indicateur de vieillesse-technicité	1,23

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	Exercice 2012	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
TPSA	1,4%	1,2%
Curatelle renforcée	54,4%	46,1%
Curatelle simple	2,6%	2,7%
Tutelle	31,6%	41,4%
Sauvegarde de justice	4,3%	2,9%
TOTAL en %	**100%**	**100%**
TOTAL en nombre	**2 252 028**	**17 930**
Etablissement	27,0%	39,5%
Domicile	67,3%	60,5%

	Exercice 2012
Nombre de points par l'ensemble des ETP	**3 528**
Nombre de points par ETP délégués	6 839
Nombre de points par ETP autres personnels	7 288

Indicateurs d'activité

	Exercice 2012
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,93

	Exercice 2012
Coût de l'intervention des délégués	58,49

indicateurs des services délégués aux prestations familiales relatifs au compte administratif 2012

Tableau de bord relatif aux indicateurs

Données générales

	Exercice 2012
Mesures au 31/12	674
Mesures en moyenne dans l'année	699,1
ETP	54,8
Nombre de points	163 816

Indicateurs de référence

	Exercice 2012
Poids moyen de la mesure	19,53
Valeur du point service	20,88
Nombre de points par ETP	2 992
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	12,43

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2012
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	17,23
- Valeur du point délégué	8,48
- Valeur du point autres personnels	8,75

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2012
Délégués	47,8%
Autres personnel	52,2%

Indicateur de qualification	
Niveau I (H1/H)	5,3%
Niveau II (H2/H)	32,1%
Niveau III (H3/H)	32,8%
Niveau IV (H4/H)	18,8%
NiveauV (H5/H)	11,0%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100,0%

Indicateur de formation	Exercice 2012
nb d'h/ETP	18,9

Indice de vieillesse-technicité	1,36

	Exercice 2012
Nombre de points par l'ensemble des ETP	2 992
Nombre de points par ETP délégués	6 264
Nombre de points par ETP autres personnels	5 727

Indicateurs d'activité

	Exercice 2012
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,88

	Exercice 2012
Coût de l'intervention des délégués	37,89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS
et de la COHESION SOCIALE
PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS
Tel : 04.88.04.09.15– Fax : 04.88.04.00.88
Patrick.ferraris@drjscs.gouv.fr
REF :Arr/DEIA/13

Arrêté N°– Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Anesthésiste - Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu le décret n° 88-903 du 30 Août 1988 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie - réanimation ;

Vu le décret n° 91-1218 du 17 Décembre 1991 remplaçant l'appellation "certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier en anesthésie - réanimation" par l'appellation "diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste" ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2002 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-0001 du 10 Juillet 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 18 Juillet 2013, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la Directrice de l'école d'infirmiers(ères) anesthésistes de Marseille,

.../...

- ARRETE –

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Septembre 2013 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

Le conseiller scientifique d'une école d'une autre région ou son représentant, professeur des universités, praticien hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation :

-M. le Professeur ALBALADEJO, conseiller scientifique de l'école d'IADE de Grenoble ;

Un directeur ou un cadre infirmier anesthésiste enseignant dans une école d'une autre région :

-Mme. Catherine BRIOT, directrice adjointe de l'école d'IADE de Grenoble.

Un ou plusieurs médecins, spécialistes qualifiés en anesthésie réanimation, participant à l'enseignement :

-M. le Docteur Gilbert POULIQUEN, Service Anesthésie-Réanimation – Hôpital Lavéran ;

-Mme. la Docteur Houtin BAGHDADI, Service Anesthésie-Réanimation Professeur WEBER – CH. d'Aix/Pertuis.

Un ou plusieurs infirmiers anesthésistes ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans, ou un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes accueillants des élèves en stage :

-Mme. Josiane AVARELLO, IADE Service Anesthésie-Réanimation Professeur ALBANESE – CH. de la Conception ;

-Mme. Sophie GAUTIER, Cadre IADE - Service Anesthésie-Réanimation Dr. LALANNE – Hôpital St. Joseph.

.../...

DRJSCS – 66A rue St. Sébastien- CS 50240 - 13292 Marseille cedex 06 - ☎ 04.88.04.00.10 / 🖷 / 04.88.04.00.88
drjscs13@sante.gouv.fr

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales et le Directeur de l'école de Marseille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le : 09 Septembre 2013

Pour le Préfet de Région
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Martine MILESI

DRJSCS – 66A rue St. Sébastien- CS 50240 - 13292 Marseille cedex 06 - ☎ 04.88.04.00.10 / 🖷 / 04.88.04.00.88
drjscs13@sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS
et de la COHESION SOCIALE
PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS
Tel : 04.88.04.09.15– Fax : 04.88.04.00.88
Patrick.ferraris@drjscs.gouv.fr
REF :Arr/DEIA/13

Arrêté N°– Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Anesthésiste - NICE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu le décret n° 88-903 du 30 Août 1988 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie - réanimation ;

Vu le décret n° 91-1218 du 17 Décembre 1991 remplaçant l'appellation "certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier en anesthésie - réanimation" par l'appellation "diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste" ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2002 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-0001 du 10 Juillet 2013 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 18 Juillet 2013, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la Directrice de l'école d'infirmiers(ères) anesthésistes de Nice,

.../...

- ARRETE –

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Septembre 2013 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

Le conseiller scientifique d'une école d'une autre région ou son représentant, professeur des universités, praticien hospitalier, spécialiste qualifié en anesthésie réanimation :

-M. le Professeur Jean-Etienne BAZIN, conseiller scientifique école d'IADE de Clermont Ferrand.

Un directeur ou un cadre infirmier anesthésiste enseignant dans une école d'une autre région :

-Mme. Corinne LAFFON, Directrice, école d'IADE de Toulouse.

Un ou plusieurs médecins, spécialistes qualifiés en anesthésie réanimation, participant à l'enseignement :

Titulaires :
-M. le Professeur Marc RAUCOULES-AIME, directeur scientifique ;
-M. le Docteur Philippe SOWKA ;
-M. le Docteur Bruno MALZAC.

Suppléants :
-M. le Docteur Richard CHEMLA ;
-Mme. la Doctoresse Stéphanie ALBOUY ;
-Mme. la Doctoresse Annick LALLIA BEGUE.

Un ou plusieurs infirmiers anesthésistes ayant une expérience professionnelle au moins égale à trois ans, ou un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes accueillants des élèves en stage :

Titulaires :
-Mme. Laurence MERCOU, IADE ;
-Mme. Dominique PLASSON, IADE;
-Mme. Joëlle PLATANO, IADE.

.../...

DRJSCS – 66A rue St. Sébastien- CS 50240 - 13292 Marseille cedex 06 - ☎ 04.88.04.00.10 / 🖷 / 04.88.04.00.88
drjscs13@sante.gouv.fr

Suppléants :
-Mme. Céline CAMILLI, IADE ;
-M. Frédéric CHATELAIN, IADE ;
-Mme. Martine MONTHEAN, enseignante école d'IADE de Nice.

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales et la Directrice de l'école de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le : 09 Septembre 2013

Pour le Préfet de Région
Et par délégation
L'Inspectrice Principale

Martine MILESI

DRJSCS – 66A rue St. Sébastien- CS 50240 - 13292 Marseille cedex 06 - ☎ 04.88.04.00.10 / 🖷 / 04.88.04.00.88
drjscs13@sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille, le 9 septembre 2013

ARRETE N°

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 67-540 du 26 Juin 1967, portant création du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, complété par le décret n° 73-809 du 4 Août 1973, modifié par le décret n° 87-1042 du 23 Décembre 1987 et par le décret n° 90-705 du 1er Août 1990;

VU l'arrêté du 1er Août 1990 modifié, relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013191-0001 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la décision du Directeur Régional, prise au nom du Préfet, en date du 18 juillet 2013, donnant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury de la session de septembre 2013 en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Manipulateur d' Electroradiologie Médicale, est composé comme suit :

PRESIDENT :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

MEMBRES DE JURY

- Madame Nicole VINCENT, Conseillère Pédagogique représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- Monsieur le Professeur Pierre CHAMPSAUR, Conseiller Scientifique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de MARSEILLE,

- Madame Sylvie ADRAGNA/ESMIEU, Directrice de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de MARSEILLE.

MEDECINS ET ENSEIGNANTS AYANT DES CONNAISSANCES PARTICULIERES DANS CHACUNE DES MATIERES CONTROLEES :

- Madame Joëlle ALBARRACIN, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Madame Jocelyne AUDAN, Cadre Enseignant à l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille (IFMEM)
- Monsieur Christophe DESSAUD, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Madame Nicole DURAND, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Monsieur Daniel LAMI, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Madame Carmella MORABITO, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Monsieur Patrick SALARD, Cadre Enseignant à l'IFMEM
- Docteur Jean-Baptiste PAOLI – Service de Radiothérapie – Hôpital Privé Clairval – Marseille
- Madame Julie DESROUSSEAUX - Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille-
- Madame Stéphanie GEMPP - Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur Jean-Marc NIGOUL - Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur Denis PORCHERON, Physicien – Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame Natacha NOMIKOSSOF - Service de Radiothérapie - C.H.U. Nord – Marseille
- Madame Eloïse GARNIER - Service de Radiothérapie - C.H.U. Nord - Marseille
- Monsieur Mohamed BENKREIRA - Service de Radiothérapie - C.H.U. Nord – Marseille
- Madame Marie-France ALEXANDRI – Service de Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Nathalie BESTION - Service de Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Cécile VERDI - Service de Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Monsieur le Docteur Senouci BENYOUB - Service de Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Monsieur Maxime GUYE – CEMEREM Timone
- Madame le Docteur Hélène SOMMA-MAUVAIS – Service d'Electrophysiologie – C.H.U. Nord - Marseille
- Monsieur le Professeur Christophe CHAGNAUD, Chef du Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception - Marseille -
- Madame le Docteur Alice TAVANO - Service d'Imagerie – Hôpital Conception – Marseille
- Monsieur le Docteur CHAMPETIER - Service de Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame le Docteur Audrey ZACCARIOTTO - Service de Radiothérapie – CHU Timone – Marseille
- Monsieur le Docteur Jean-Marie CAPORISSI - Service d'Imagerie - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur le Docteur Philippe DORY-LAUTREC - Service d'Imagerie -C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur le Docteur Antonin FLAVIAN – Service d'Imagerie – C.H.U. Timone - Marseille
- Monsieur le Docteur Anthony REYRE - Service d'Imagerie C.H.U. Timone - Marseille
- Madame le Docteur Josiane VAILLANT - Service d'Imagerie C.H.U. Timone - Marseille
- Monsieur le Docteur Laurent TESSONNIER - Service de Médecine Nucléaire – Hôpital St Musse - Toulon
- Monsieur le Docteur Serge CAMMILLERI - Service de Médecine Nucléaire - CHU Timone - Marseille.
- Madame le Docteur Fabienne GIRAUD - Service de Médecine Nucléaire - C.H.U. Timone - Marseille
- Madame le Docteur Laetitia TESSONNIER – Service de Médecine Nucléaire - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur le Docteur Mathieu MINSAT - Service de Radiothérapie - Institut Paoli Calmette - Marseille

PROFESSIONNELS, SURVEILLANTS OU MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE EN EXERCICE AYANT ENCADRE DES ETUDIANTS EN STAGE :

- Madame Muriel BECCARIA - Service d'Imagerie - Hôpital de la Conception - Marseille
- Monsieur Stephen LE CORVEC - Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception – Marseille
- Madame Marlyn ALVARO - Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception – Marseille
- Monsieur Teddy ARTES - Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception – Marseille
- Madame Dominique CULIOLI - Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception – Marseille
- Madame Lucette FERNANDEZ - Service d'Imagerie – Hôpital de la Conception – Marseille
- Monsieur Jacques BELARDO – Service d'Imagerie – Hôpital de Ste-Marguerite - Marseille
- Monsieur Pierre GRANDMONT - Service d'Imagerie – Hôpital de Ste-Marguerite – Marseille
- Madame Solange SARRAILH - Service d'Imagerie – Hôpital de Ste-Marguerite – Marseille
- Monsieur Thierry JULIEN - Service Imagerie – C.H.U. Nord - Marseille
- Monsieur Christian PONCIE – Service Imagerie – C.H.U. Nord - Marseille
- Madame Valérie LANNELONGUE - Service Imagerie – C.H.U. Nord – Marseille
- Monsieur Frédérique FOUCHER – Service Médecine Nucléaire – C.H.U Timone - Marseille

Madame Sylvie MARANO – Service Médecine Nucléaire - C.H.U. Timone – Marseille

- Madame Ghislaine MARTINI - Service Médecine Nucléaire - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame Mandine MORGANE - Service Médecine Nucléaire - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame Joëlle DUONG - Service Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Pascale VIZIER – Service Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Carole ELBAZ - Service Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Laure MATTEI – Service Radiothérapie – C.H. Aix-en-Provence
- Madame Sabrina FERRERO – Service de Radiothérapie - Institut Paoli-Calmette - Marseille
- Madame Agnès LOUIS - Service de Radiothérapie - Institut Paoli Calmette - Marseille
- Madame Océane RUIZ – Service de Radiothérapie - Institut Paoli-Calmette – Marseille
- Monsieur Franck CHABERT - Service de Radiothérapie - Institut Paoli-Calmette – Marseille
- Madame Vanessa BOGNER - Service Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur Cédric PISANI - Service Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur Morgan CLEVA PEROI - Service Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame Emmanuelle COSME - Service Radiothérapie - C.H.U. Timone – Marseille
- Madame Christiane GUERRIERO – Service de Radiothérapie C.H.U. Timone – Marseille
- Monsieur Stéphane BUIS - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille
- Madame Nora BELAIDOUNI - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille
- Monsieur Thierry DUMAS - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille
- Madame Maurine DUPEYRAT - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille
- Madame Emmeline MOTYL - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille
- Madame Audrey TKIAR - Service Radiothérapie - C.H.U. Hôpital Nord – Marseille

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence - Alpes -Côte-d'Azur et la Directrice de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

...le Préfet de Région
et par délégation,
...spécteur Principal,

Martine MILESI

l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Var.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2013 (ADM)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

A monsieur Edouard INES dans le cadre de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du VAR

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;

Vu l'arrêté N° 2013189-0006 du 08 juillet 2013 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes -Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;

Vu les arrêtés de subdélégation en cours

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du VAR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 10 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2013confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Vaucluse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur à **M. Edouard INES** responsable de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes, à compter du 10 septembre 2013.

ARRETE :

Article 1er : Champ d'application – Compétences Générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjutateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de l'unité territoriale du VAR à la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1er :

- Edouard INES, directeur régional adjoint en charge de l'intérim du poste de responsable de l'unité territoriale du VAR ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur

La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de l'unité territoriale du VAR à la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

Edouard INES, directeur régional adjoint en charge de l'intérim ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail

Article 5 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 6 - Application

Le présent arrêté prend effet le 10 septembre 2013 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2013

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,

Patrice RUSSAC

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2013(RBOP)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, en qualité de :

- **responsable des budgets opérationnels de programme,**
- **responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes**
- **et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

A monsieur Edouard INES en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du VAR

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu la loi organique n 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République, en date du 14 juin 2013, nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013189-0006 du 08 juillet 2013 de Monsieur le préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;

Vu les arrêtés de subdélégation en cours

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du VAR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 10 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2013confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Vaucluse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'azur à M. Edouard INES responsable de l'unité territoriale des Alpes maritimes, à compter du 10 septembre 2013.

ARRETE :

Article 1er : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée à compter du 10 juillet 2013 aux agents et fonctionnaires de l'unité territoriale du VAR à la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- Edouard INES, directeur régional adjoint en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du VAR ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

102 : accès et retour à l'emploi
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2 : exclusions du champ d'application

- La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la REGION,

Article 3 - application

Le présent arrêté prend effet au 10 septembre 2013 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, 9 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Patrice RUSSAC

l'unité territoriale du Var.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2013

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

A Monsieur Edouard INES dans le cadre de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du VAR

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu les dispositions du code du travail issues de l'article 18 de la loi 2013-504 du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, et notamment les articles L 1233-57-2 à L 1233-57-8 dudit code;

Vu les dispositions du code du travail issues du décret 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique, et notamment les articles R 1233-3-4, R 1233-3-5, D 1233-4, D 1233-5, D 1233-14-1 à D 1233-14-4 dudit code ;

Vu l'instruction 2013-10 du 26 juin 2013 relative aux orientations pour l'exercice des nouvelles responsabilités des DIRECCTE dans les procédures de licenciements économiques collectifs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

Vu les arrêtés de délégation des pouvoirs propres en vigueur,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 confiant l'intérim de responsable de l'unité territoriale du VAR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à **Monsieur Edouard INES** responsable de l'unité territoriale des Alpes Maritimes.

DECIDE

Article 1er :

Pour l'application de la Loi susvisée et des textes pris pour son application, en particulier l'article R 1233-3-5 du code du travail relatif aux modalités de désignation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi compétent, lorsque le projet de licenciement collectif porte sur des établissements relevant du champ de compétence de plusieurs DIRECCTE, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA peut être amené, du fait de la caractéristique du dossier proposé (caractère interdépartemental, voir interrégional, ou dossier à enjeux spécifiques...) à garder à son niveau la signature des décisions administratives de validation d'accord ou d'homologation relatives à l'application de l'article 18 de la Loi susvisée.

Article 2 :

Dans les autres cas que ceux énumérés à l'article 1er et pour l'application de l'article 18 de la Loi susvisée et des textes pris pour son application, les décisions portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre de ses pouvoirs propres sont complétées par les dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du VAR Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Edouard INES, responsable de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes,

à effet de signer, dans le cadre de ses responsabilités respectives, tous les actes préparatoires relatifs à l'application de la Loi susvisée et en particulier, tous accusés de réception, lettres d'observations, injonctions et notifications, ainsi que les décisions administratives de validation d'accord ou d'homologation relatives à l'application de l'article 18 de la Loi susvisée.

Article 4 : La présente décision sera applicable au 10 septembre 2013 après publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Patrice RUSSAC

cadre de l'intérim de responsable de l'unité territoriale du Var.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 9 septembre 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur,

dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

à M. Edouard INES dans le cadre de l'intérim de responsable de l'unité territoriale du VAR.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du VAR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 10 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du VAR à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur à M. Edouard INES responsable de l'unité territoriale des Alpes - Maritimes, à compter du 10 septembre 2013.

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la charge de l'intérim du poste de responsable de l'unité territoriale du VAR, délégation de signature est donnée à :

- M. Edouard INES , responsable de l'unité territoriale des Alpes Maritimes à effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale du VAR les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
DISCRIMINATIONS ▸ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
CONSEILLERS PRUD'HOMMES ▸ Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE ▸ Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi ▸ Autre cas de rupture Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L. 1233-41 D. 1233-8 L. 1233-52 D. 1233-11 et 13 L. 1233-56 D. 1233-12 et 13 L. 1233-57 D. 1233-13 L. 1237-14 R. 1237-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ▸ Conclusion et exécution du contrat Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs Demande de choisir une autre convention collective Retrait d'agrément	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253-11 R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ▸ Délégué syndical Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical **MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE** ▸ Mise en œuvre du décret n°2011-711 du 28 juin 2011 Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 R 2122-23

NATURE DU POUVOIR	Texte
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
▸ Délégués du personnel	
Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2314-31 et R. 2312-2
▸ Comité d'entreprise	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2322-5 et R. 2322-1
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2
Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
▸ Comité central d'entreprise	
Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
▸ Comité de groupe	
Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
▸ Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
▸ CHSCT	
Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement de mettre en place un comité	L 4611-5
REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions	R 2522-14
DUREE DU TRAVAIL	Code du travail
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L 3121-35 ; R. 3121-23
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles	R. 3121-26 du code du travail
- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole	R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime
- Suspension de la récupération des heures perdues	R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	R 3122-7 du code du travail
CONGES PAYES	
- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail

NATURE DU POUVOIR	Texte
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE ▸ Allocation complémentaire Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE ▸ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ▸ Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 L 3345-2,
CONTRATS DE GENERATION: entreprises de 50 à 299 salariés Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération Arrêté du 26 avril 2013 ▸ contrôle de conformité	Code du travail L 5121-8, L 5121-13 ; R 5121-32

HYGIENE ET SECURITE ▸ Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local ▸ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement ▸ Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ▸ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos ▸ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires ▸ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ▸ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ▸ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ▸ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage ▸ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail R.4152-17 R.4216-32 R.4227-55 R.4533-6 et R. 4533-7 L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié décret 79-846 du 28 septembre 1979 Article 85 décret 28 septembre 1979 Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 L.4721-1 L.4741-11 R. 4532-33 D. 5424-8 du code du travail
TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39 et R. 5213-41 Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

NATURE DU POUVOIR	Texte
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI ▸ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	Code du travail R. 5422-3 L 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
APPRENTISSAGE ▸ Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-4 à L.6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11
CONTRATS DE GENERATION : entreprises de 50 à 299 salariés Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération Arrêté du 26 avril 2013 ▸ contrôle de conformité	Code du travail L 5121-8, L 5121-13 ; R 5121-32
FORMATION PROFESSIONNELLE ▸ Contrat de professionnalisation Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales Retrait de l'exonération des cotisations sociales ▸ Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	Code du travail L.6325-5 - R. 6325-2 R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7
DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros	Code du travail L 2135-5 et D 2135-8
TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7413.2 R.7422-2
CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11 L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Monsieur Edouard Ines, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui –même reçu délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du 10 septembre 2013 après publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Patrice RUSSAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 09 SEP. 2013

Renouvelant l'agrément du centre de formation
SUD PREVENTION SECURITE
situé à Marseille
(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l' arrêté préfectoral n° 2008-220 du 10 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 14 juin 2013 agréant le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE – SIREN: 390 589 133 domicilié à Marseille, 19 RUE Henri et Antoine Maurras et ses établissements secondaires situés à Gap (05) et Toulon (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée

« passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans,

VU l' arrêté préfectoral n° 2011-410 du 5 septembre 2011 agréant les établissements secondaires du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE – SIREN: 390 589 133 situés à Carpentras (84) et Digne les Bains (04), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU l' arrêté préfectoral n° 2011-520 du 11 octobre 2011 agréant l' établissement secondaire du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE – SIREN: 390 589 133 situé à Brignoles (83), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE**,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :
Le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE** (SIREN: 390 589 133) situé au 19 rue Henri et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13016) et ses établissements secondaires situés:

SPS GAP :

- 6 rue de Valserres à GAP (05000)
- Plateau technique : Z.I. Le Saruchet à Montgardin (05230)

SPS NICE :

- 61 route de Grenoble, Porte C à Nice (06000)

SPS TOULON :

- 33 Rue Jean Jaurès à Toulon (83000)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS BRIGNOLES :

- Z.I. Les Consacs, boulevard Bernard Long à Brignoles (83170)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

SPS DIGNE LES BAINS :

- Chambre d'Agriculture, 66 boulevard Gassendi à Digne les Bains (04000)
- Plateau technique : Meubles BALP, Z.I. Saint Christophe à Digne les Bains (04000)

SPS CARPENTRAS :

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013.

Article 2 :
La portée géographique de l'agrément est régionale. Toutefois, le centre agréé peut disposer d'établissements secondaires dans sa région d'implantation ou dans un département limitrophe de cette région fonctionnant sous la responsabilité de l'établissement principal.

Article 3 :
Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :
Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :
Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 09 SEP. 2013

Renouvelant l'agrément du centre de formation
EUROPE CONDUITE STAGE
situé à Avignon
(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l' arrêté préfectoral n° 2008-221 du 10 septembre 2008 agréant le centre de formation EUROPE CONDUITE STAGE domicilié Résidence le Giotto, 4 rue Jean Althen à Avignon (84000) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE,**

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :
Le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** - SIREN: 510 867 286 domicilié Résidence le Giotto, 4 rue Jean Althen 84000 Avignon (84000) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période cinq ans à compter du 10 septembre 2013.

Article 2 :
La portée géographique de l'agrément est régionale. Toutefois, le centre agréé peut disposer d'établissements secondaires dans sa région d'implantation ou dans un département limitrophe de cette région fonctionnant sous la responsabilité de l'établissement principal.

Article 3 :
Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :
Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :
Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 09 SEP. 2013

Renouvelant l'agrément du centre de formation
AFT IFTIM Formation Continue
situé à Marseille
(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l' arrêté préfectoral n° 2008-223 du 10 septembre 2008 agréant le centre de formation AFT Formation Continue – SIREN: 305 405 045 domicilié à Marseille, 368 boulevard Henri Barnier et ses établissements secondaires situés à Gap (05), Nice (06), La Farlède (83), Fréjus (83) et Avignon (84) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans,

VU l' arrêté préfectoral n° 2010-06 du 7 janvier 2010 agréant l'établissement secondaire du centre de formation AFT Formation Continue – SIREN: 305 405 045 situé à Carpentras (84), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU l' arrêté préfectoral n° 2010-344 du 30 août 2010 agréant les établissements secondaires du centre de formation AFT Formation Continue – SIREN: 305 405 045 situés à Vitrolles (13) et Martigues (13), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU l' arrêté préfectoral n° 2012-104 du 2 avril 2012 agréant les établissements secondaires du centre de formation AFT Formation Continue – SIREN: 305 405 045 situés à Sainte Tulle (04), Digne les Bains (04) et Salon de Provence (13), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU l' arrêté préfectoral du 6 février 2013 agréant l' établissement secondaire du centre de formation AFT Formation Continue – SIREN: 305 405 045 situé à Brignoles (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs jusqu'au 10 septembre 2013,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **AFT IFTIM Formation Continue**,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :
Le centre de formation **AFT IFTIM Formation Continue** (SIREN: 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13016) et ses établissements secondaires situés:

AFT IFTIM FC NICE :

- Immeuble Space, 208 route de Grenoble à Nice (06200)

AFT IFTIM FC AVIGNON :

- 3 Avenue Elsa Triolet à Avignon (84000)

AFT IFTIM FC MARTIGUES :

- Chez SARL Technopolis, 7 boulevard Maritime, Z.I. Port de Caronte à Martigues (13500)

AFT IFTIM FC TOULON :

- Z.I. De Toulon La Farlède, 411 avenue Lavoisier à Toulon (83000)

AFT IFTIM FC FREJUS :

- Centre Galliéni, rue Maréchal Lyautey à Fréjus (83600)

AFT IFTIM FC GAP :

- Quartier Cer Niou, plaine de la Chaup à Neffes (05000)

AFT IFTIM FC VITROLLES :

- Auto-école GRECH, 24/26 avenue de Bruxelles, Z.I. Les Estroublans à Vitrolles (13270)

AFT IFTIM FC CAVAILLON :

- Greta Avignon Luberon, 1 rue Pierre Fabre, Lycée Ismaël Dauphin à Cavaillon (84300)
- Plateau technique : ABC Location, 1055 chemin de Losque à Cheval Blanc (84460)

AFT IFTIM FC CARPENTRAS :

- Marché Gare, route de Velleron à Carpentras (84200)

AFT IFTIM FC ORANGE :

- Restaurant du Marché, avenue Pierre de Coubertin à Orange (84100)
- Plateau technique : CHANNELFRET INTERNATIONAL, Z.I., rue des Pays Bas à Orange (84100)

AFT IFTIM FC SALON DE PROVENCE :

- ECPA Forma Pôle, ZAC de la Gandonne à Salon de Provence (13300)

AFT IFTIM FC BRIGNOLES :

- 260 rue des Romarins – Bât. C à Brignoles (83170)

AFT IFTIM FC SAINTE TULLE :

- Centre Regain, route de Marseille à Sainte Tulle 04220
- Plateau technique : Entreprise TRANPSORT BREMOND, Zone Artisanale La Cassine à Peyruis 04310

AFT IFTIM FC DIGNE LES BAINS :

- GRETA Alpes de Haute Provence, Zone Industrielle Saint Christophe à Digne les Bains 04000
- Plateau technique : Entreprise MONTEL DISTRIBUTION, Quartier Saint Christophe à Digne les Bains 04000

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013.

Article 2 :
La portée géographique de l'agrément est régionale. Toutefois, le centre agréé peut disposer d'établissements secondaires dans sa région d'implantation ou dans un département limitrophe de cette région fonctionnant sous la responsabilité de l'établissement principal.

Article 3 :
Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :
Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :
Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE du 09 SEP. 2013

Renouvelant l'agrément du centre de formation
PROMOTRANS
situé à Rognac
(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l' arrêté préfectoral n° 2008-219 du 10 septembre 2008 agréant le centre de formation PROMOTRANS – SIREN: 775 680 135 domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13340) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **PROMOTRANS,**

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :
Le centre de formation **PROMOTRANS** - SIREN: 775 680 135 domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13340) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période cinq ans à compter du 10 septembre 2013

Article 2 :
La portée géographique de l'agrément est régionale. Toutefois, le centre agréé peut disposer d'établissements secondaires dans sa région d'implantation ou dans un département limitrophe de cette région fonctionnant sous la responsabilité de l'établissement principal.

Article 3 :
Les formations dispensées devront être conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :
Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :
Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRETE du 09 SEP. 2013

Modifiant l'arrêté n° 2012-31 du 7 février 2012
relatif à la composition nominative du comité régional de l'habitat
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12 ;

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-30 du 7 février 2012 fixant les institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par l'arrêté n° 2012-56 du 14 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-31 du 7 février 2012 portant renouvellement des membres du comité régional de l'habitat Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de six ans, modifié par l'arrêté n° 2012-79 du 19 mars 2012 et l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

Considérant le courrier de l'union régionale CFDT PACA du 11 juillet 2013 désignant un nouveau représentant pour siéger au comité régional de l'habitat ;

Considérant qu'il convient d'acter cette nouvelle désignation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-31 du 7 février 2012 portant nomination des membres du comité régional de l'habitat est modifié ainsi qu'il suit :

III - Collège des représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (25 titulaires / 25 suppléants) :

- **<u>Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction</u> (4 titulaires / 4 suppléants)**

«

CFDT (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Patrick PROST
(inchangé)
- suppléant : Madame Laetitia DUCRET
(en remplacement deMadame Marie Carmen RODRIGUES)

»

<u>Article 2</u> : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012-31 du 7 février 2012 modifié restent inchangées.

<u>Article 3</u> : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme concerné.

Fait à Marseille, le 09 SEP. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE PREFECTORAL DU 11 SEP. 2013

Portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et des sites

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites de Provence-Alpes Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans :

a) en qualité de membres de droit :

Le Préfet de région ou son représentant ;
Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Le Conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
Le Conservateur régional de l'archéologie ou son représentant ;
Le Chef du service chargé de l'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;

b) En qualité de conservateur du patrimoine :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Yves CRANGA Conservateur des monuments historiques	Mme Julie TUGAS Conservatrice des monuments historiques

c) en qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre-Antoine GATIER	M. Michel TRUBERT

d) en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Etienne BERGDOLT Chef du STAP des Alpes de Haute-Provence	Philippe GRANDVOINNET Chef du STAP des Hautes-Alpes

e) en qualité d'architecte des bâtiments de France :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marc GILLET (STAP du Var)	Mme Agnès MARCAUD (STAP des Alpes-Maritimes)

f) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilbert SAUVAN Député Président du Conseil général (04)	Gilbert LAURENT Maire d'Entrevaux Conseiller général (04)
M. Alain FARDELLA Maire de La Salle Les Alpes (05)	Philippe MICHELON Adjoint au maire de La Salle Les Alpes (05)
M. Alain PHILIP Adjoint au maire de Nice, délégué à l'urbanisme (06)	Jean-Marc GIAUME Conseiller municipal de Nice, délégué au patrimoine historique (06)
M. Hervé SCHIAVETTI Maire d'Arles (13)	M. Christian MOURISARD Adjoint au maire d'Arles (13), délégué au patrimoine, au tourisme et à la coopération décentralisée
M. Jean-Claude GAUDIN Sénateur-Maire de Marseille (13)	M. André MALRAIT Adjoint au maire de Marseille, délégué aux monuments historiques et au patrimoine (13)
M. Jacques POLITI Maire d'Hyères-les-Palmiers (83)	Michel PELLEGRINO Adjoint au maire d'Hyères-les-Palmiers (83), délégué à la politique culturelle et au patrimoine
M. Pierre GABERT Maire de Pernes-les-Fontaines (84)	M. Didier CARLE Adjoint au maire de Pernes-les-Fontaines (84), délégué à la culture, au patrimoine et au tourisme

Mme Cécile HELLE Vice-Présidente du Conseil régional, déléguée à la culture et au patrimoine culturel	Mme Gaëlle LENFANT Vice-Présidente du Conseil Régional, déléguée à la jeunesse

g) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRE

Benoît BOURDEAU
Jardinier-paysagiste (06)

Mme Catherine BRIOTET
Conservateur des antiquités et objets d'art des Hautes-Alpes (05)

Yann CODOU
Archéologue et Historien - Maître de conférences, Université de Nice (06)

Père Michel DESPLANCHES
Curé des paroisses de Salon et de Grans (13)

M. Thierry DUROUSSEAU
Architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Bouches-du-Rhône

M. François GUYONNET, Archéologue,
Directeur du patrimoine de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue (84)

M. Andréas HARTMANN-VIRNICH
Professeur d'histoire de l'art et d'archéologie médiévale, Université d'Aix-Marseille (13)

Mme Mireille NYS
Professeur d'histoire de l'art moderne, Université d'Aix-Marseille (13)

h) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne de LA BOUILLERIE Déléguée départementale de la Demeure Historique pour les Bouches-du-Rhône, déléguée régionale adjointe pour la région PACA	M. Alain de LAROUZIERE Membre de la Demeure Historique (Bouches-du-Rhône)
Mme Marie-Ange RATER-CARBONNEL Déléguée départementale des Vieilles Maisons Françaises pour les Bouches-du-Rhône	Mme Anne LAMBERT Déléguée départementale des Vieilles Maisons Françaises de Vaucluse
M. Jean-Louis DURAND Délégué régional de la Ligue Urbaine et Rurale	M. Robert SOULAT Délégué départemental de la SPPEF pour le Vaucluse
Mme Dominique BORGEAUD Présidente de l'association des Parcs et Jardins de PACA	Mme Claude MARTEL Présidente de l'association Alpes de Lumière (04)

Mme Danièle BELLON
Déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine

M. Jean-Claude FOURES
Délégué de la Fondation du Patrimoine pour les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

Article 2 : Sont nommés membres de la Délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans :

a) membres de droit :

Le directeur régional des affaires culturelles ;
Le conservateur régional des monuments historiques ;
Le conservateur régional de l'archéologie
Julie TUGAS, conservateur des monuments historiques ;
M. Etienne BERGDOLT, Chef du STAP des Alpes de Haute-Provence ;
M. Marc GILLET, ABF, STAP du Var ;

b) quatre membres titulaires de la commission plénière :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry DUROUSSEAU Architecte, architecte-conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Bouches-du-Rhône.	
Mme Mireille NYS Professeur d'histoire de l'art moderne	
Mme Marie-Ange RATER-CARBONNEL Déléguée départementale pour les Bouches-du-Rhône de l'Association des Vieilles Maisons de France	Mme Anne de LA BOUILLERIE Déléguée départementale de la Demeure Historique pour les Bouches-du-Rhône et Déléguée régionale adjointe pour la région PACA
Mme Danièle BELLON Déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Louis DURAND Délégué régional de la Ligue Urbaine et Rurale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fait à Marseille, le 11 SEP. 2013

Le Préfet de Région,

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07 mars 2011.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA Corse.

Vu la décision en date du 15 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, nommée par arrêté en date du 28 mars 2013.

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale de Marseille en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

Madame Christelle ROTACH, Directrice du Centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1er

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,

- octroi des congés pour formation syndicale,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dés la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,

- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,

- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale .

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement**

- **Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines**

Article 2

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement**
- **Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Madame Laurence PASCOT, Directrice de la maison d'arrêt des hommes,**
- **Madame Stéphanie HERY, Directrice de la détention MAH,**
- **Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice chargée de la communication et des politiques partenariales,**
- **Madame Catherine COUMES, Directrice des services pénitentiaires en charge de la MAF,**
- **Monsieur Olivier MICHEL, Directeur des services pénitentiaires, en charge du CORSEC et de l'UHSI,**
- **Monsieur Jean –Marc ERNST, Directeur des services pénitentiaires, en charge du BGD et de la veille juridique.**
- **Madame Aude PONCET, Directrice des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier et de la rénovation**
- **Madame Danielle FLAYOL, Attachée principale d'administration,**
- **Monsieur Paul PEREZ, Attaché principal d'administration,**
- **Monsieur Michel BRIOT, Directeur technique**
- **Monsieur Bruno LAMARRE, Directeur technique**
-

Article. 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 septembre 2013.

Fait à Marseille, **le 13 septembre2013**

Direction du C.P. de Marseille Les Baumettes N° 01 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Directrice, Christelle ROTACH,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE
DECISION N°1 du 13 septembre 2013

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale Et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Adjoint au directeur	Directeurs	Chef de détention adjt au chef de détention	Lieutenants Capitaines Officiers	Premiers-surveillants Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	x	x	x		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	x	x	x	x	x

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	x				
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	x	x	x	x	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	x	x	x	x	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	x	x	x	x	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	x	x			
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	x	x			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 +D 147-30-47	x	x	X du CSL		
- **De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,**	**R 57-7-5 R- 57-7-6**	x	x			
- **De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines**	**R 57-7-8**	x	x			
- **De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,**	**R 57-7-15**	x	x	x	x	
- **de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,**	**R 57-7--5 R 57-7-18**	x	x	x	x	x
- **Prononcé des sanctions disciplinaires**	**R 57-7-7**	x	x			
- **De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,**	**R 57-7- 22**	x	x	x	x	
- **D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,**	**R 57-7- 54 R. 57-7--59**	x	x			
- **De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline**	**R 57-7- 59**	x	X			
- **De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline**	**57-7-60**	x	x			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	**R 57-7-60**	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	x	x	x	x	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	x	x	x		
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	x	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57 -7-79	x	x	x	x	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	R 57-7-79	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	x	x			
Toute décision en matière d'isolement à la demande	**R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants**	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ;R57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ;R57-7-70	x	x			
Toute décision en matière d'isolement d'office	**R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et**	X	X			

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

	suivants					
Levée de la mesure d'isolement	R 57- 7-72 ; R 57-7-76	x	x			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X	X	X	X	
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X			
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	X			
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X				

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403, R-57-8-10	X	X	**Uniquement aux officiers du SIS**		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X			
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X			
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X			
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 nov 2009	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X			
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X			
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X			
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X			
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X			
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X			
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 – 8 D 147-30	X				

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 1

à Mesdames :

- **Madame MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PONCET Aude**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUMES Catherine**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Célia POUGET**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **Catherine GAY GIAT,** Directrice des Services Pénitentiaires

à Messieurs

- **MICHEL Olivier - Alain**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **Jean-Marc ERNST**, Directeur des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BACCAUD Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **BUSCAYLET Marie-André**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLLINET Isabelle**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **LAVAUD Caroline**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey** Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **CARRIES Eric,** , Lieutenant Pénitentiaire
- **CAYUELA Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CRABOL Didier**, Capitaine pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DINTERICH Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **FERNANDES Emmanuel**, Capitaine Pénitentiaire
- **LEGAY Jacques,** Lieutenant pénitentiaire
- **LEROUX Alain,** Lieutenant Pénitentiaire
- **NUNEZ D'ACUNHA Bruno,** Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien,** Lieutenant Pénitentiaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A Mesdames :

- **BRAHIMI Karima** première surveillante
- **BARD Nathalie**, première surveillante
- **CIFOLLELI Bernadette,** première surveillante
- **COLIN Anne,** première surveillante
- **DER KASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia,** première surveillante
- **JOGUIN Bernadette,** major
- **LE GARGEAN Adeline**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **PEGOU Renée Claude**, première surveillante
- **RASS Paola,** première surveillante
- **ROUQUET Delphine,** première surveillante
- **SCARULLI Samira,** première surveillante
- **SERAFINI Andrée,** première surveillante
- **ROUSSEAU Valérie,** major

à Messieurs

- **APITHY Semyou,** premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lyamine**, major
- **BALDACCHINO Pascal,** major
- **BOUSSA Mohamed,** premier surveillant
- **BREIT** Jean, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel,** premier surveillant
- **DEBREUIL Eric,** premier surveillant
- **DEVAREWAERE Denis**, premier surveillant
- **EDDOUBISCH Alain**, premier surveillant
- **ERRAJI Hakim,** premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc,** premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GRAIRIA KADER,** premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **HRAIECH ABEL,** premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkarim**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LAVANDIER Guy,** premier surveillant
- **LEGRAS Laurent**, premier surveillant
- **MANGE Gérald**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MILLOT Jean,** major
- **MOINE Nicolas,** premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **OLLIE Stéphane,** premier surveillant
- **PARIS LECLERC** Michel, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **REVEILLE Lionel,** major
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **ROUSSEL Gérald,** premier surveillant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SALIPANTE Serge,** premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **VELIA Jean**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel,** premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **13 septembre 2013**

La Directrice,

Christelle ROTACH,

Direction du C.P. de Marseille ★ Les Baumettes ★ N° 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille,

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu l'article R 57- 6- 1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret n° 2010 6 1634 du 23/12/2010; portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

DECIDE :

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou, sont des compétences déléguées.

Article 1 :

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- **Danielle FLAYOL**, attachée principale responsable du greffe
- **Nathalie LABANDIBAR**, secrétaire administrative
- **Bernadette JOGUIN**, major pénitentiaire
- **Sandrine COLDEFY**, adjointe administrative
- **Julie MILITO**, surveillant pénitentiaire
- **Hédia MEDDEB**, surveillante pénitentiaire
- **Aurélie ROZAY**, surveillant pénitentiaire
- **Bernadette CIFOLELLI**, 1ière surveillante pénitentiaire
- **Jean-Michel COPPET**, 1er surveillant pénitentiaire
- **Jean Marc FERNANDEZ**, 1er surveillant pénitentiaire

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocat qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

Rémi VANBREMEERSCH, surveillant pénitentiaire

Vincent SUZINI , surveillant pénitentiaire

Laid Anthony ABDELLI , surveillant pénitentiaire

Thierry COHEN, surveillant pénitentiaire

Article 3

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 13 juillet 2013

La Directrice, Christelle ROTACH,

Direction du C.P. de Marseille
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Les Baumettes N° 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116) ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1 ;

VU l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse, modifié ;

VU la proposition du MEDEF en date du 15 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de l'antenne interrégionale de Marseille et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :
sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Vaucluse
-en qualité de représentants des employeurs, sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : **Monsieur Cyrille PEYLHARD**
En remplacement de Monsieur Alain GIELY, démissionnaire.

Suppléant : **Madame Véronique KEGELART**

En remplacement de Monsieur Pierre LAUGIER, ayant fait valoir ses droits à retraite.

ARTICLE 2 Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 Septembre 2013

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 ayant porté nomination des membres du Conseil de la CPAM du Vaucluse

en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Madame	GIMENO	Francine
		TITULAIRE	Monsieur	QUINTANA	Jean-Marc
		SUPPLEANT	Monsieur	LAPOIRIE	Thierry
		SUPPLEANT	Madame	LOUAFIA	Tedjinia
Représentants des assurés sociaux	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	ABRIC	Laurent
		TITULAIRE	Monsieur	BALDINO-PIRES	Joaquim
		SUPPLEANT	Monsieur	ALLEL	Fayçal
		SUPPLEANT	Monsieur	LIBBRECHT	Brice
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	BENITO	Angel
		TITULAIRE	Monsieur	TOURETTE	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	BONNAL	Jean-Louis
		SUPPLEANT			
Représentants des assurés sociaux	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	GUITTARD	Bernard
		SUPPLEANT	Monsieur	DOLADILLE	Christophe
Représentants des assurés sociaux	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Madame	VIGUIER	Michèle
		SUPPLEANT	Monsieur	BOCCON LIAUDET	Christian
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
		TITULAIRE	Madame	BODIN	Claire
		TITULAIRE	Monsieur	DUPLAN	Pierre
		TITULAIRE	**Monsieur**	**PEYLHARD**	**Cyrille**
		SUPPLEANT	**Madame**	**KEGELART**	**Véronique**
		SUPPLEANT	Monsieur	NAHOUM	Claude
		SUPPLEANT	Monsieur	POUDEVIGNE	Patrick
		SUPPLEANT			

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-513 du 28 décembre 2009 ayant porté nomination des membres du Conseil de la CPAM du Vaucluse

Représentants des employeurs	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Madame	BERTOLO	Skora
		TITULAIRE	Monsieur	COPPIN	Hugues
		SUPPLEANT	Monsieur	FERREN	Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	REDONDO	Tomas
en tant que	sur désignation de				
Représentants des employeurs	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	GRANIER	Pascal
		TITULAIRE	Madame	FELES	Michelle
		SUPPLEANT	Monsieur	FORTOUL	André
		SUPPLEANT	Madame	COISSIEUX	Valérie
Représentants de la Mutualité	Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	GIRAUDI	Alain
		TITULAIRE	Monsieur	VINCENT	Jean-Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	GUILLET	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	ISSARTEL	Marie-Christine
Représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie	Association des Accidentés de la Vie (FNATH)				
		TITULAIRE	Madame	MARIE	Mireille
		SUPPLEANT	Monsieur	GROMELLE	Michel
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Monsieur	ARCHIER	Patrick
		SUPPLEANT	Madame	ROUX	Isabelle
	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Madame	CLAVEL	Martine
		TITULAIRE	Madame	BERTRAND	Hassna
	C.I.S.S.				
		TITULAIRE	Madame	GODLEWSKI	Marie-Christine
		TITULAIRE	Madame	NIANG	Déguene
Personne qualifiée	Préfet				
			Madame	GIRAUDI	Valérie

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ARRETE du 12 septembre 2013

modifiant l'arrêté ARS PACA du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de SAULT (Vaucluse)

N° EXT2013-09-012-0085-ARSDT84

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 25 juin 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale par intérim ;

VU le courrier du directeur de l'hôpital de Sault en date du 28 août 2013, portant désignation de Monsieur le Docteur Thierry DAVIN, en qualité de représentant de la CME au conseil de surveillance de l'hôpital ;

ARRETE

Article 1er

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Sault situé rue de l'Hôpital, 84 390 Sault est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marielle ANDREIS, représentante de la commune de Sault, adjointe au Maire --

Suzanne JEAN, représentant la communauté de communes du pays de Sault

- André FARAUD, représentant du conseil général du département de Vaucluse et Maire de Sault

2° en qualité de représentant du personnel :

- Sylvie DURANTON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Thierry DAVIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Valérie DUFOUR (syndicat CFDT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Robert DUFOUR, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Christiane SAMPIERI (association de lutte contre les tumeurs cérébrales) et Claude RIBIERE (Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles de personnes accueillies

Article 2ème : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 3ème : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4ème : Le directeur général, la directrice patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse par intérim et le directeur de l'hôpital de Sault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse ;

Fait à Avignon, le 25 SEPT 2013

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
La déléguée territoriale de Vaucluse par intérim

Caroline CALLENS.

Agence régionale de santé Paca –Délégation territoriale - Cité administrative – 1 avenue du 7ème Génie – CS 60075-4918 AVIGNON CEDEX 9
Standard : 04.13.55.85.50 / Fax : 04 90 27 25 43

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

ARRETE du 12 septembre 2013

modifiant l'arrêté ARS PACA du 30 aout 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES (Vaucluse)

N° EXT2013-09-12-0086-ARSDT84

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 25 juin 2013 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Gordes, situé Route Murs 84 220 Gordes, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Maurice CHABERT, représentant la commune Gordes, Maire, membre de droit

- Mireille HORARD, représentant de la commune de Gordes, adjointe au Maire

- Maire-Françoise PANTAGENE, représentant du conseil général du département de Vaucluse

- Maire-Françoise PANTAGENE, représentant du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Bernadette TRICART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Philippe GOULIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Catherine SON (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Annick MASSE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Michelle TCHIBOUDJIAN (Comité de la Ligue contre le Cancer) et Monique ZAOUCHKEVITCH (Croix Rouge Française) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Gordes
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Gordes
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles accueillies

Article 2ème : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 3ème : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4ème : Cet article annule l'article 4ème de l'arrêté N° EXT2013-03-30-0079-ARSDT84 du 30 août 2013, qui est remplacé par l'article 5ème du présent arrêté.

Article 5ème : Le directeur général, la directrice patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et la directrice de l'hôpital de Gordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 SEP. 2013

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
La déléguée territoriale de Vaucluse par intérim

Caroline CALLENS.

Agence régionale de santé Paca –Délégation territoriale - Cité administrative – 1 avenue du 7ème Génie – CS 60075-4918 AVIGNON CEDEX 9
Standard : 04.13.55.85.50 / Fax : 04 90 27 25 43